



Béatrice Métraux
Conseillère d'Etat

Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale
Cheffe du Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
Palais fédéral Nord
CH-3003 Berne

polg@bafu.admin.ch

Lausanne, le 18 juin 2021

Consultation – Paquet d'ordonnances environnementales du printemps 2022

Madame la Conseillère fédérale,

Nous avons reçu la consultation sur le paquet d'ordonnances environnementales du printemps 2022 et vous en remercions. Vous trouverez ci-dessous nos remarques sur les différents textes.

Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim)

D'une manière générale, les ajustements périodiques de ces prescriptions à l'état de la technique et leur coordination avec les exigences européennes sont salués.

Les dispositions de l'annexe 1.16 sont extrêmement techniques et complexes, ce qui rend la vérification de leur application difficile. Concernant les mousses anti-incendie contenant des substances fluorées, il est rappelé, une nouvelle fois, que des substituts exempts de fluor existent sur le marché. Ces produits sont déjà utilisés par les pompiers vaudois depuis plusieurs années, dans l'intervention et la formation, à satisfaction de tous.

La traduction française de l'annexe 2.10 (ch. 5.1) contient une erreur. En effet, elle mentionne les fluides « ...appauvrissant la couche d'ozone ou stables dans l'air ... ». Cette formulation n'existe pas dans la version allemande. Elle avait été abrogée lors d'une modification précédente afin d'inclure les fluides naturels dans ce recensement.

Modification d'autres actes (OPPh)

La mise en œuvre des mesures identifiées dans le « Plan d'action national pour la réduction des risques et l'utilisation durable des produits phytosanitaires » dans le domaine de l'utilisation non professionnelle est saluée. Le durcissement des critères d'autorisation pour l'utilisation des produits phytosanitaires pour les non professionnels paraît adéquat et important sachant que l'agriculture fournit de grands efforts pour atteindre les objectifs du plan d'action produits phytosanitaires.

Avec les modifications proposées, différents critères seront utilisés pour différents domaines d'application, ce qui sera difficile à comprendre pour le commerce et les utilisateurs. Pour que ces réglementations puissent être mises en œuvre dans la pratique, il est essentiel que les restrictions d'utilisation soient clairement et facilement compréhensibles au niveau de l'étiquetage des produits.

Afin d'harmoniser davantage les substances chimiques disséminées dans l'environnement, nous demandons à ce que les bases légales environnementales soient modifiées pour que les métabolites pertinents et non pertinents des produits décrits dans les annexes 2.2 « Produits de nettoyage et désodorisants », 2.3 « Solvants » et 2.8 « Peintures et vernis » soient définis et analysés lors de l'homologation.

Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD)

De nos jours, la dématérialisation est au cœur de nombreuses démarches au sein des entreprises et des administrations. La numérisation des processus contribue à assurer une traçabilité des enregistrements du transfert de déchets d'un remettant vers une entreprise d'élimination. Le Canton de Vaud voit d'un œil favorable cette démarche. Toutefois, au regard de la complexité de la mise en œuvre de la plateforme eGovernment (portail déchets et matières premières), se pose la question de savoir s'il n'est pas prématuré de forcer cette étape de numérisation de la « documentation » dans le cadre du mouvement des déchets spéciaux et autres déchets soumis à contrôle, ainsi que des mouvements transfrontaliers de ces déchets. Le Canton de Vaud souhaite avoir l'assurance de la robustesse de la plateforme eGovernment (y compris le transfert de veva-online sur eGovernment), ainsi que des éventuels outils connexes utiles à cette numérisation avant que ne soit lancée cette étape de dématérialisation.

Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED)

Les remarques ont été formulées dans le formulaire annexé.

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

Nous adhérons pleinement à la prise de position Cercl'Air. Il est important de relever que la charge de travail ne devrait pas être significativement affectée par la présente modification de l'Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV). En d'autres termes, la modification proposée en matière de répartition des tâches entre la Confédération et les cantons ne va pas diminuer la charge administrative de ces derniers.

Pour le solde de nos remarques, vous les trouverez dans les fichiers annexés.

Je vous prie de croire, Madame la Conseillère fédérale, en ma parfaite considération.

La Cheffe du département



Béatrice Métraux
Conseillère d'Etat

Annexe ment.